

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 AOÛT 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, ing.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION SUR LES AMPUTÉS DE GUERRE**

---

Le maire Brownstein a salué l'initiative prise par Dr. Mehrnoosh Mohaved d'organiser une collecte de fonds pour l'organisation des Amputés de guerre lors des célébrations annuelles de la Fête du Canada de la Ville de Côte Saint-Luc. Il a expliqué que les efforts déployés par Dr. Mehrnoosh Movahed et son fils, Nikan Movahed, a permis de recueillir 1 700\$ en dons pour les Amputés de guerre. Une présentation vidéo, préparée par Dr. Mohaved, a ensuite été présentée pour souligner la collecte de fonds.

Dr. Mehrnoosh Movahed et Nikan Movahed, ainsi que des représentants des Amputés de guerre, étaient présents à la réunion de ce soir pour recevoir le chèque de 1 700 \$ au nom des Amputés de guerre, et des photos commémoratives ont ensuite été prises avec les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 47. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

- 1) Irwin Lesniak

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur le nouveau développement sur l'avenue Freud; soit, si le Conseil est d'avis que cela convient à ce secteur, ce à quoi le maire Brownstein a mentionné que le Conseil traitera de la question plus tard au cours de la période de questions.

- 2) Lewis Cohen

Le résidant a mentionné qu'au cours des quatre (4) à cinq (5) dernières semaines, au moins trois (3) sirènes ont été activées dans les cours de CP. Il a demandé si les sirènes étaient destinées strictement aux gens de CP ou à toutes les personnes dans les environs. Il a ensuite demandé si la Ville envoie un message indiquant s'il s'agit d'une fausse alerte; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les sirènes étaient des tests effectués à divers endroits (dans les cours de CP/CN) et non des évacuations. Il a ensuite ajouté que la Ville a son propre système de Code Rouge en cas d'urgence. Le maire Brownstein a ensuite indiqué que le Conseil prendra note de la recommandation du résidant d'informer les résidants de tests avec des sirènes. Le résidant a ajouté qu'il n'avait pas reçu d'avis de CP (ni de CN) indiquant qu'ils allaient effectuer des tests, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville n'avait pas reçu d'avis non plus.

Le résidant a ensuite souhaité obtenir de l'information sur le projet de la Ville de Montréal d'interdire les appareils de chauffage au mazout, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville de Montréal envisageait ce changement, mais qu'elle n'avait pas encore rendu sa décision finale. Le conseiller Erdelyi a ensuite mentionné que lui et la conseillère Berku travaillaient sur une proposition locale, mais que celle-ci sera présentée aux membres du Conseil à une date ultérieure.

3) Tania Alfonsi

La résidante s'enquiert de la propriété résidentielle située au 5771-5773 Eldridge et mentionne que cette propriété est utilisée à d'autres fins que sa désignation résidentielle, tel qu'à des fins éducatives et institutionnelles, et la propriété dérange le voisinage. Elle a également demandé si le Conseil avait pris des mesures pour remédier aux non-conformités à cette adresse. Elle a également indiqué qu'une réunion devrait être fixée afin de lui permettre de présenter ses conclusions sur le sujet, ce à quoi le maire Brownstein a mentionné que le Conseil a longuement discuté du sujet, mais que le Conseil serait heureux de recevoir toute information supplémentaire afin de déterminer un suivi complémentaire. Le maire Brownstein a ensuite mentionné que la Ville examinerait davantage la question.

Puisque la résidante était accompagnée de Heather Trestan et Josie Mancini (les trois souhaitant porter la question à l'attention du Conseil), Mme Mancini s'est également adressée au Conseil pour indiquer qu'Eldridge est devenue une rue problématique.

4) Dr. Merhnoosh Movahed

Dr. Movahed a remercié le Conseil pour lui permettre de partager l'histoire de sa famille et a aussi remercié le Conseil au nom des Amputés de guerre.

5) Monique Assouline

La résidante a indiqué que le trafic sur Cavendish a augmenté depuis 2017 et que les lampadaires de rues n'étaient pas synchronisés de Wallenberg à Cavendish. Elle a ensuite demandé si une étude de la circulation avait été menée en raison de plusieurs nouveaux développements dans ce secteur, ce à quoi le maire Brownstein a référé la question au Directeur de l'Urbanisme et de l'Ingénierie, M. Charles Senekal, qui a indiqué qu'une étude avait été réalisée pour un plan de gestion de la circulation et que le projet avance.

La conseillère Berku a ensuite présenté les principaux aspects du développement proposé sur l'avenue Freud et a invité tous les résidants à poser leurs questions sur le sujet.

6) Esther Adelson

La résidante a demandé si la Ville avait émis un permis de construction au propriétaire de la parcelle de terrain sur l'avenue Freud, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'aucun permis n'a été émis.

7) Fred Fitzhugh

Le résidant a demandé si le lot sur lequel le développement proposé sur l'avenue Freud est prévu pour être construit est zoné pour permettre huit ou neuf étages et si le lot en question est zoné avec une adresse sur Cavendish ou sur l'avenue Freud; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le lot est zoné pour permettre huit étages et un penthouse. La conseillère Berku a de plus mentionné que l'adresse du projet sera sur l'avenue Freud et le maire Brownstein a ensuite mentionné que la Ville zone par lots et non par des adresses spécifiques (ou rues).

8) Allen Pollak

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur le développement proposé sur l'avenue Freud; plus spécifiquement, le processus entre maintenant et le projet éventuel, ce à quoi le maire Brownstein a mentionné que les plans devraient être soumis pour approbation lors de la séance du Conseil de septembre et que le promoteur doit faire la demande de permis de construction ensuite.

Le résidant a également demandé si les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme (et les pièces justificatives) concernant le développement proposé sur l'avenue Freud sont publiques, ce à quoi le maire Brownstein a alors référé la question à Me Jonathan Shecter, Co-directeur de la Ville et Directeur des services juridiques, qui a mentionné qu'une fois une décision est finale (à la suite d'une décision du Conseil), certains documents peuvent devenir publics, mais que, jusqu'à ce moment, les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme ne sont pas accessibles. Me Shecter a en outre indiqué qu'un propriétaire d'immeuble dispose de certains droits pour que des documents demeurent confidentiels, tels que ceux contenant des informations techniques.

9) Irwin Lesniak

Le résidant a demandé si le nombre de places de stationnement dans le garage souterrain du projet Freud a été discuté, ce à quoi la conseillère Berku et le maire Brownstein ont répondu que la question avait bien été examinée.

190801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2019 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 8 juillet 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190802

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JUILLET 2019**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190803

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2536 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR SEPTEMBRE 2019 À MARS 2020 »**

---

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2536 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour septembre 2019 à mars 2020 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller David Tordjman a mentionné l'objet et la portée du règlement 2536 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour septembre 2019 à mars 2020 ».

190804

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2536 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR SEPTEMBRE 2019 À MARS 2020 »**

---

Le conseiller David Tordjman a déposé le projet de règlement 2536 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour septembre 2019 à mars 2020 ».

190805

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 AU 31 JUILLET 2019**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019, pour un montant total de 9 180 254,55\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0112 daté du 6 août 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190806

**SOUS-CATÉGORIES POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION 2020-2021-2022**

Le trésorier de la Ville a déposé les sous-catégories proposées pour le nouveau rôle d'évaluation 2020-2021-2022.

Le conseiller Steven Erdelyi a ensuite expliqué que le conseil municipal de Côte Saint-Luc se prononcera sur l'adoption de quatre (4) nouvelles sous-catégories pour les immeubles non résidentiels, soit :

- Chemins de fer (Aiguillage)
- Centres commerciaux locaux et régionaux;
- Immeubles ou tours de bureaux; et
- Propriétés résiduelles (toute propriété non résidentielle restante).

Le conseiller Steven Erdelyi a ensuite mentionné que ces nouvelles sous-catégories sont prévues pour être adoptées à une séance spéciale qui sera tenue le 26 août 2019 à une heure à être déterminée.

190807

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
4 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 4 septembre 2019, réparti comme suit :

Numéro de Règlements d'emprunts	Montant (\$)
2501	830 000
2502	270 000
2505	2 900 000

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) (« Loi »), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros : 2501, 2502 et 2505, la Ville souhaite émettre une séries d'obligations avec un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément aux conditions suivantes:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom du Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales des obligations et à cet effet; le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le trésorier de la Ville à signer les documents requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux Adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE  
5755, BOULEVARD CAVENDISH  
CÔTE SAINT-LUC (QC) H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier de la Ville. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2501, 2502 et 2505 soit plus court que celui originellement fixé; c'est-à-dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190808

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2538 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2372 ET SON AMENDEMENT, RÈGLEMENT 2391, CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Steven Erdleyi a donné avis de motion que le règlement 2538 à être intitulé : « Règlement remplaçant le règlement 2372 et son amendement, règlement 2391, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2538 à être intitulé : « Règlement remplaçant le règlement 2372 et son amendement, règlement 2391, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc ».

190809

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2538 INTITULÉ : « RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2372 ET SON AMENDEMENT, RÈGLEMENT 2391, CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2538 intitulé : « Règlement remplaçant le règlement 2372 et son amendement, règlement 2391, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc ».

190810

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ SUR APPEL, RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Megan Panarello à titre de préposé sur appel, Réception, Admission et Magasin (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 20 juin 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0104 daté du 16 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190811

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COORDONATRICE DES SERVICES AUX AÎNÉS – PERMANENT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Katherine Bézaire à titre de Coordinatrice des services aux aînés, permanent, poste cadre, à compter du 10 juillet 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0103 daté du 16 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190812

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –  
EMBAUCHE D'ENTRAÎNEURS POUR L'ÉQUIPE DE NATATION CÔTE SAINT-  
LUC AQUATICS (CSLA) – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTES  
CADRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Myriam Gélinas, Vanessa Patrizi, Kelly Tulud, Sujay Patel et Marco Polo Octray à titre d'entraîneurs pour l'équipe de natation Côte Saint-Luc Aquatics (CSLA), lesdites embauches seront pour des contrats à durée déterminée, postes cadres, à compter du 24 juin 2019 jusqu'au 11 août 2019, tel que stipulé à la liste annexée aux présentes et intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* » ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0109 daté du 18 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190813

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE SUR UNE BASE  
TEMPORAIRE – COL BLANC, REMPLACEMENT D'UN CONGÉ MALADIE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Angela Kutshana à titre de secrétaire sur une base temporaire (col blanc, remplacement d'un congé maladie), à compter du 2 juillet 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0102 daté du 16 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



190814

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS –  
EMBAUCHE D’UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche d'un col bleu, employé auxiliaire dont le nom figure sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – Blue Collars – Hiring* » daté du 23 juillet 2019 et que la durée de l'emploi dudit employé sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0110 daté du 24 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

190815

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –  
EMBAUCHE DE DEUX (2) AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR APPEL –  
COL BLANCS, POSTE AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Melissa Hamel et Charles-Antoine Hamel à titre d'agents de Sécurité publique sur appel (cols blancs, postes auxiliaires), à compter du 6 mai 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0090 daté du 16 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

190816

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’ÉTUDIANTS/STAGIAIRES POUR  
2019**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche des employés étudiants dont les noms figurent sur le document intitulé « 2019

*Students/Interns* » daté du 15 juillet 2019 et que la durée de l'emploi desdits employés correspondra aux dates respectives indiquées dans la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0108 daté du 18 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN DISSIDENT

190817

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'UNE COORDONATRICE DES LOISIRS SUR UNE BASE  
TEMPORAIRE – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE,  
REMPACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Herenia Mata à titre de Coordonnatrice des loisirs, sur une base temporaire, remplacement d'un congé de maternité, contrat à durée déterminée, poste cadre, à compter du 17 juillet 2019 jusqu'au 15 juillet 2020;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0107 daté du 18 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190818

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT  
D'UNE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES – D'UN CONTRAT À  
DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE, À PERMANENT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut du poste d'Amira Zaiani à titre de conseillère en ressources humaines, d'un contrat à durée déterminée, poste cadre, à permanent, poste cadre à compter du 10 juillet 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190819

**AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE À BÉLANGER SAUVÉ CONCERNANT LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'HONORAIRES POUR L'EXPERTISE DE MARC GERVAIS DANS LE DOSSIER INTITULÉ : « IMMEUBLES CANADIEN PACIFIQUE ET AL. C. LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par les présentes, la Ville a payé une facture au montant de 18 221,67\$, plus les taxes applicables, du cabinet Bélanger Sauvé pour le dossier intitulé : « *Immeubles Canadien Pacifique et al. c. la Ville de Côte Saint-Luc* » ayant le dossier de Cour 500-05-072299-025 ;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0105 daté du 18 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus et que lesdits fonds seront (ultimement) extraits du compte GL #05.171.000.000 intitulé : « Reserve for Lawsuits. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190820

**RÈGLEMENT 2374-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2374-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT DÉSORMAIS APPLICABLE AU CANNABIS » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2374-2 intitulé : « Règlement 2374-2 amendant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable au cannabis » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190821

**RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2470 RELATIF AUX NUISANCES » - ADOPTION**

---

Le conseiller David Tordjman a mentionné les différences entre le projet de règlement 2470 déposé à la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019 et le règlement 2470 adopté à la séance de ce soir, soit :

- Modification de l'article 2.3 du règlement 2470 relativement aux inspections de propriété privée afin de clarifier qu'une inspection peut être effectuée à toute heure raisonnable afin d'assurer le respect dudit règlement;

- Modification de l'article 2.3 du règlement 2470 afin de mentionner la nécessité pour les employées de fournir une pièce d'identité lorsqu'une inspection est menée;
- Modification de l'article 8.1 pour ajouter une exception pour la présence de mangeoire à oiseaux sur la propriété privée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2470 intitulé : « Règlement 2470 relatif aux nuisances » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190822

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2321-4 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2321-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2321 SUR LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE KILDARE ET LA RUE GUELPH »**

---

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2321-4 à être intitulé : « Règlement 2321-4 amendant le règlement 2321 sur la vitesse dans les rues afin de changer la limite de vitesse sur l'avenue Kildare et la rue Guelph » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du règlement 2470 à être intitulé : « Règlement 2321-4 amendant le règlement 2321 sur la vitesse dans les rues afin de changer la limite de vitesse sur l'avenue Kildare et la rue Guelph ».

190823

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2321-4 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2321-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2321 SUR LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE KILDARE ET LA RUE GUELPH »**

---

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2321-4 intitulé: « Règlement 2321-4 amendant le règlement 2321 sur la vitesse dans les rues afin de changer la limite de vitesse sur l'avenue Kildare et la rue Guelph ».

190824

**RÉSOLUTION D'APPUI AU RÈGLEMENT NO. 2018-008 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-OUEST INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 2014-008 »**

---

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest (« Ville ») a adopté un règlement concernant la circulation des camions et véhicules-outils sur son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par le *ministère des Transports du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville, en vue d'obtenir cette approbation, a avisé les municipalités et arrondissements voisins du contenu de ce règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, appuie la Ville de Montréal-Ouest, concernant son adoption, le 17 décembre 2018, du règlement no. 2018-008 intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et remplaçant le règlement no. 2014-008 ». »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190825

**SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – ADOPTION D'UNE POLITIQUE  
POUR LES CLUBS INDÉPENDANTS**

---

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

190826

**DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES DONS  
AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») reconnaît la précieuse contribution des organismes à but non-lucratifs pour améliorer la qualité de vie des familles et individus partout sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite supporter et faciliter les initiatives, actions, et engagements desdites organisations et fournir une assistance lorsque approprié;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et adopte, par les présentes, la politique intitulée : « *Community Donations Policy* » annexée aux présentes pour en faire partie intégrale. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190827

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION D'ARMOIRES DE RANGEMENT MOBILES POUR LES  
ARCHIVES DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT URBAINS (K-29-19)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'armoires de rangement mobiles pour le Service de Développement Urbain;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des demandes de prix et a négocié avec trois (3) fournisseurs qui offrent ce type de produit;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville sur la gestion contractuelle, il est permis pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 25 000\$ et 100 000\$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (tel que prévu par les critères (a), (b) et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat à F.D. Inc. pour l'achat et l'installation d'armoires de rangement mobiles pour le Service de Développement Urbain pour un montant total de 35 925,00\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées en totalité par le fonds de roulement de la Ville à titre d'emprunt sans intérêt;

QUE la Ville fournira à chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE le terme de la période de remboursement n'excèdera pas dix (10) ans;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0106 daté du 18 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190828

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE ET PARASOLS (K-32-19)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de tables de pique-nique et de parasols;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des demandes de prix et a négocié avec deux (2) fournisseurs qui offrent ce type de produit;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville sur la gestion contractuelle, il est permis pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 25 000\$ et 100 000\$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (tel que prévu par les critères (a), (b) et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat à Techsport pour l'achat de tables de pique-nique et parasols pour un montant total de 37 047,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées en totalité par le compte de surplus non affecté de la Ville;

QUE la Ville fournira à chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0111 daté du 26 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190829

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5570 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 juin 2019 montrant le remplacement de la brique rouge existante ainsi que les fenêtres par une pierre grise et les fenêtres d'une habitation unifamiliale, détaché, existante sur le lot 1 560 666 au 5570 Borden et préparé par Agapi et Alt, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190830

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5611 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 31 mai 2019 montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 2 090 184 au 5611 Alpine et préparé par Agapy et Alt, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190831

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5700 KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 mai 2019 montrant des élévations et la construction d'une nouvelle extension latérale et modifications à un bâtiment institutionnel existant sur le lot 1 561 534 au 5700 Kellert et préparé par M. G. Elbaz, architecte; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc, et que ladite approbation soit spécifiquement conditionnelle à l'approbation d'un plan d'aménagement paysager et d'un plan de gestion de la circulation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190832

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5611 ALPINE – CÔTE  
SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5611 Alpine, Lot 2 090 184, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante :

1. la construction d'un deuxième étage sans avoir à fournir deux (2) espaces de stationnement intérieurs (un espace de stationnement intérieur existe présentement) lorsque la superficie de l'habitation est supérieure à 167,22 m.ca. (1,800 pi.ca.), excluant la superficie du garage et du sous-sol; et

2. l'ajout d'un agrandissement arrière (solarium) à être situé à 4,82m (15.81pi.) de la ligne de propriété arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum permise de 5,79m (19pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU1) et l'article 7-2-1a.)»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190833



**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5700 KELLERT –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5700 Kellert, Lot 1 561 534, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement latéral ainsi que d'autres ajouts à un bâtiment institutionnel existant, avec une aire de stationnement de 23 espaces de stationnement au lieu du minimum requis de 61 espaces de stationnement. Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Article 7-3-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER OREN SEBAG A QUITTÉ LA SALLE

190834

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5740 CAVENDISH –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5740 Cavendish, Lot 1 561 212, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante de vingt (20) étages d'avoir 241 espaces de stationnement intérieurs au lieu du minimum requis de 301 espaces de stationnement intérieurs (à la suite des modifications proposées au rez-de-chaussée et au 20ième étage). »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET DIDA BERKU DISSIDENTS

190835

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5775 JUBILEE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5775 Jubilee, Lot 5 476 639, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante :

1. d'avoir une terrasse en bois arrière existante localisée à 0,9m (2.95 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimum requise de 3,05m (10.0 pi.) de la ligne de terrain arrière. Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5b);

2. d'avoir une terrasse en bois arrière existante localisée à 0.0m (0.0 pi.) de la ligne de terrain du côté nord/est et à 0,55m (1.8 pi.) de la ligne de terrain du côté sud/est au lieu de la distance minimum requise de 1,98m (6.5 pi.) d'une ligne de terrain latérale. Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5b);

3. d'avoir un patio en béton existant situé à 0,1m (0.32 pi.) de la ligne de terrain du côté sud au lieu de la distance minimum requise de 0,91m (3.0 pi.) d'une ligne de terrain latérale. Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5c).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190836

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6700 L'AVENUE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6700 L'Avenue, Lot 4 670 137, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale existante:

1. que les aires de stationnement pour visiteurs à être construites, adjacentes aux lignes de terrain, soient localisées à 0,3m (1 pi.) de ces lignes de terrain au lieu d'être localisées à la distance minimum requise de 1,82m (6 pi.) de toutes lignes de terrain;

2. d'avoir une partie du mur du penthouse du côté sud/est (arrière du bâtiment) localisée à 1,82m (6 pi.) du périmètre du bâtiment au lieu de la distance minimum requise de 2,44m (8 pi.) du périmètre du bâtiment.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, Article 4-9-6 et article 7-2-9. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190837

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6716 BELAND –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6716 Beland, Lot 1 561 315, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante, construite en 1959 avec le permis no. 834, d'être localisée à 1,94m (6.36 pi.) de la ligne de terrain côté sud/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-6). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190838

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER OREN SEBAG EST RETOURNÉ À LA SALLE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 21 h 54 pour se terminer à 21 h 56. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

- 1) Justin Cohen

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur la propriété située au 5700 Kellert, plus précisément, relativement au plan de gestion de la circulation, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le plan de gestion de la circulation n'est pas finalisé et qu'il a été inclus ce soir comme condition préalable à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architectural. Le maire Brownstein a ajouté que la Ville veut continuer à travailler avec le résidant et l'école pour le projet en cours.

190839

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 57, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
190812	Annexe A	Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts
190816	Annexe B	2019 Students/Interns
190826	Annexe C	Community Donations Policy

# ANNEX A

APPOINTMENT OF COACHES - MANAGEMENT, FIXED TERM CONTRACTS  
PARKS AND RECREATION DEPARTMENT

FOR APPROVAL August 2019 COUNCIL

NAME OF EMPLOYEE		TITLE	TERM OF CONTRACT	APPROX EXPENSE	GENERAL LEDGER CODE
FIRST NAME	LAST NAME				
MYRIAM	GÉLINAS	CSLA COMPETITIVE LESSON COACH	JUNE 24, 2019 - AUGUST 11, 2019	\$ 1,280.00	02-740-00-112
VANESSA	PATRIZI	CSLA COMPETITIVE LESSON COACH	JUNE 24, 2019 - AUGUST 11, 2019	\$ 1,260.00	02-740-00-112
KELLY	TULUD	CSLA COMPETITIVE LESSON COACH	JUNE 24, 2019 - AUGUST 11, 2019	\$ 1,240.00	02-740-00-112
SUJAY	PATEL	CSLA COMPETITIVE LESSON COACH	JUNE 24, 2019 - AUGUST 11, 2019	\$ 1,240.00	02-740-00-112
MARCO POLO	OCCAY	CSLA COMPETITIVE LESSON COACH	JUNE 24, 2019 - AUGUST 11, 2019	\$ 1,240.00	02-740-00-112
				\$ 6,260.00	

## ANNEX B





**2019 Students/Interns**

Council of: **August 12, 2019**

<b>Employee</b>	<b>Status</b>	<b>Department</b>	<b>Hiring date</b>	<b>End Date</b>	<b>Salary</b>	<b>Ledger Code</b>
Colin Braziller	White collar	Public Works	May 8, 2019	August 2, 2019	\$6,757.00	02-310-00-112
Kenneth Ramolette	Supernumerary	Urban Development	July 8, 2019	August 9, 2019	\$2,625.00	02-314-00-112

July 15, 2019

## Politique sur les dons communautaires

<b>POLITIQUE N°</b>	GOV-004	<b>VERSION</b>	1
<b>ADOPTÉE</b>	12 août 2019	<b>MISE À JOUR</b>	
<b>RÉDIGÉE PAR</b>	Tanya Abramovitch	<b>TITRE</b>	Directrice générale

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Ville de Côte Saint-Luc reconnaît la précieuse contribution des organismes qui œuvrent à promouvoir le sens de la communauté et le sentiment d'appartenance, et à améliorer la qualité de vie pour les familles et les individus partout sur son territoire. La municipalité tient à soutenir et faciliter les initiatives, les actions et les engagements de ces organismes. Elle fournira une aide financière, une aide en nature, ou une combinaison des deux, à des organismes à but non lucratif reconnus à partir d'un budget annuel établi à ces fins conformément aux critères énoncés dans la présente politique.

### OBJET

La présente politique a pour objectif de permettre au Conseil de prendre des décisions éclairées et équitables en fonction des priorités de la ville afin d'offrir un soutien communautaire et de mettre en place un cadre administratif précis dans lequel la politique s'appliquera.

### PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les organismes qui souhaitent demander de dons et/ou des dons en nature, ainsi qu'au personnel de la municipalité et au Conseil municipal qui l'appliquent.

La présente politique ne porte pas sur :

- les dons faits à la Ville de Côte Saint-Luc par des individus ou des entreprises;
- les possibilités de commandite.

La Ville respecte la capacité contributive de la population, et c'est pourquoi elle favorise une distribution juste et équitable des ressources communautaires entre les organismes partenaires. L'aide financière est fournie sur la base des fonds disponibles et des contraintes en termes de ressources pour l'année en cours.

## **DÉFINITIONS**

Terme : Don

Définition: Contribution financière de la Ville à un organisme

Terme : Don en nature

Définition : Contribution non financière de la Ville à un organisme, y compris sans s'y limiter : suppression des frais de location, prêt de biens et de ressources appartenant à la ville (excluant les ressources humaines).

Terme : À but non lucratif

Définition : Un club, une société ou une association qui est organisée et gérée uniquement dans un but de bien-être collectif, d'amélioration de la vie sociale, de plaisir ou de loisir, ou à toute autre fin que celle de profit.

Terme : Organisme

Définition : Un groupe à but non lucratif qui demande un don ou un don en nature.

Terme : Club

Définition : Un organisme indépendant ayant son siège social à Côte Saint-Luc et offrant un passe-temps récréatif qui améliore la vie de la communauté et la qualité de vie de nos résidants et/ou des membres de l'organisme.

Terme : Installations publiques

Définition : Bâtiments et espaces publics appartenant à la municipalité avec les principaux éléments qui s'y rattachent, incluant sans s'y limiter : l'hôtel de ville, la bibliothèque, l'aréna, l'annexe de la Confédération, le bâtiment des Travaux publics, le bâtiment des Loisirs, le gymnase, le centre communautaire et aquatique, le bâtiment de la Protection civile, tous les chalets des parcs, les piscines, allées, terrains de jeux, sentiers, jardins, terrains de sports, places, espaces verts, boisés et mini parcs, en plus des espaces qui les entourent et des locaux ou salles qu'ils contiennent.

Terme : Agent de liaison de la Ville

Définition: La personne désignée par la Ville comme point de contact pour le demandeur pendant tout le processus

## RESPONSABILITÉS

Les services et les gestionnaires de la Ville, ainsi que le conseil municipal, s'assurent de l'application de la politique.

## CRITÈRES POUR LES DONS

Pour qu'une demande soit reconnue et qu'elle se qualifie pour être examinée par le Conseil, un organisme doit d'abord répondre aux exigences suivantes :

- a. Doit être une entité à but non lucratif ayant la capacité de confirmer ce statut à un niveau jugé satisfaisant par la municipalité
- b. Doit être basé dans la Ville de Côte Saint-Luc ou, si l'organisme est basé à l'extérieur du territoire de Côte Saint-Luc, la proportion de ses membres résidants devra être jugée satisfaisante par la municipalité.
- c. Les avantages pour la communauté/la population locale sont démontrés. Les dons à des organismes qui ne profitent qu'à des communautés ou des causes extérieures à la Ville ou à proximité ne seront pas considérés comme admissibles.
- d. Doit être actif dans un des domaines d'activités pertinents (culture, religion, social, sports, conditionnement physique, santé et éducation).

## CRITÈRES POUR LES DONS EN NATURE

- a. Doit être une entité à but non lucratif ayant la capacité de confirmer ce statut à un niveau jugé satisfaisant par la municipalité.
- b. Doit être basé dans la Ville de Côte Saint-Luc ou, si l'organisme est basé à l'extérieur du territoire de Côte Saint-Luc, la proportion de ses membres résidants devra être jugée satisfaisante par la municipalité.
- c. Les événements dans des espaces extérieurs pour lesquels les frais de location sont supprimés doivent être ouverts au grand public. Si des frais sont perçus par l'organisme, seul un maximum de 50 % du coût de location sera supprimé et la Ville et ses résidants devront bénéficier d'un avantage, y compris sans s'y limiter : participation aux bénéficiaires, frais d'entrée réduits, etc., le tout tel que convenu par la Ville.

- d. Les événements et les programmes de la Ville auront priorité en tout temps. Les événements et les programmes considérés comme étant en concurrence avec ceux de la Ville, ou qui pourraient les perturber, ne seront pas accordés.
- e. Tous les employés, en temps régulier ou en heures supplémentaires, quel que soit l'événement, doivent être payés par l'organisme. Les besoins en personnel sont prédéterminés avec la Ville et ne sont pas négociables. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les employés des Travaux publics, de la Sécurité publique, les préposés aux chalets, les cols bleus et les cols blancs.

Certains frais de dépôt peuvent s'appliquer, y compris sans s'y limiter : frais de nettoyage ou dépôt pour dommages. Les tarifs sont déterminés d'après les frais relatifs aux installations du service de la ville responsable que le Conseil a approuvés. Le service responsable doit fournir au Service des finances les informations concernant les ressources de la ville utilisées afin de garantir une facturation adéquate.

- f. Si des dommages surviennent, l'organisme sera tenu responsable et devra assumer tous les dommages survenus pendant son événement.
- g. Un maximum de 50 % du coût total de location peut être supprimé pour un seul organisme. Dans certains cas, le Conseil peut accorder une suppression totale des frais de location, à sa discrétion. Le coût de location n'inclut pas la dotation en personnel. Tout équipement additionnel et tout article en location demandés après l'approbation du Conseil ne s'appliquent pas, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.
- h. Les organismes doivent respecter les règles et les critères définis par la Ville lors de la tenue d'événements, incluant sans s'y limiter : le niveau de bruit, les heures d'ouverture, les zones désignées, les règles de sécurité et la propreté.
- i. Les organismes doivent fournir à l'agent de liaison désigné un plan des installations ainsi qu'un calendrier pour chaque événement, et ce, deux semaines à l'avance. De plus, ils doivent inclure les coordonnées des organisateurs et des responsables pour la durée de l'événement. Les modifications apportées après cette date sont à la discrétion de la Ville et peuvent ne pas être approuvées.
- j. Une fois que le don en espèce a été accordé, le demandeur se verra attribuer un agent de liaison avec la Ville pour l'événement. Cet agent de liaison sera le point de contact avant et le jour de l'événement, sauf stipulation contraire.

- k. Une fois qu'un don en nature a été accordé, le demandeur est responsable de soumettre tous les paiements, les documents nécessaires, etc., qui ont été demandés à l'organisme au plus tard deux semaines avant la date de l'événement, faute de quoi l'événement peut être annulé. Il incombe à l'organisateur de fournir volontairement ces informations, en collaborant de bonne foi avec l'agent de liaison désigné par la Ville.
- l. Si l'événement a lieu sur un terrain municipal, l'organisme doit ajouter la Ville de Côte Saint-Luc à sa police d'assurance responsabilité en tant que co-assuré pour l'activité ou l'événement en question. Une couverture minimale de 1 000 000 \$ doit être garantie. Selon la taille de l'événement, le Conseil peut demander une couverture de responsabilité différente. La preuve doit être fournie au moment de la planification de l'installation.
- m. Un organisme doit avoir un compte en règle auprès de la Ville pour pouvoir être considéré pour un don en nature (révisé annuellement).
- n. Une fois l'événement terminé, le service municipal responsable procédera à une évaluation/examen de l'événement, qui couvrira, sans s'y limiter : facilité à faire affaire avec l'organisme, taux de participation global, réaction du public (le cas échéant), et propreté des lieux après l'événement. L'évaluation/examen sera soumis au Conseil avec toutes les demandes futures. Cela peut être un facteur déterminant pour une approbation future.

### **CRITÈRES POUR LES DONS À DES CLUBS INDÉPENDANTS**

- a. Si un club souhaite demander un don, il devra en faire la demande chaque année. Aucune autre somme ne sera automatiquement versée à un club, lequel doit être en règle avec la Ville de Côte Saint-Luc.
- b. Pour les dons en nature, la Politique relative aux clubs indépendants s'applique.
- c. Les demandes de dons doivent être accompagnées de : 1) une description des activités, 2) une ventilation de tous les coûts, et 3) une explication indiquant qui sont les personnes (incluant leur nombre) qui bénéficieront du don. Le montant demandé peut couvrir des événements, des coûts de fonctionnement, etc., mais il doit couvrir une année complète d'activités.
- d. Les dons sont fournis sur la base des fonds disponibles. La Ville se réserve le droit de déterminer le montant du don. Le soutien financier n'est pas garanti et doit être revu et approuvé à nouveau chaque année.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a. Les dons ne sont versés que directement à des organismes, et non à des particuliers, même si ces derniers s'occupent de recueillir des fonds.
- b. Un seul don peut être fait par année civile à un même organisme, incluant toutes ses succursales, unités et filiales. L'organisme peut bénéficier d'un don et de dons en nature.
- c. L'achat d'annonces dans le livre de collecte de fonds d'un organisme ou l'achat de billets pour ses activités de collecte de fonds sera admissible comme un don.
- d. Un montant d'argent standard est donné pour chaque type d'organisme (par exemple, les écoles locales, les institutions religieuses, etc.). Des exceptions sont toutefois possibles pour des circonstances spéciales, comme les anniversaires et les jalons marquants.
- e. Les dons ne peuvent être faits à des individus, des associations professionnelles, des entités à but lucratif, ou des partis politiques.
- f. La municipalité accordera un soutien financier conformément à l'approbation du Conseil municipal. Il n'y a aucune garantie de soutien récurrent. Toutes les demandes doivent être soumises à nouveau chaque année en temps opportun.
- g. Tous les organismes à qui la Ville a fait des dons ou des dons en nature sont censés promouvoir la Ville dans leurs publications lorsque cela est possible. Le Service des communications et des affaires publiques de la Ville doit approuver tout projet de conception où le logo de la Ville est utilisé. La Ville s'attend à de bonnes relations et à une entente de partenariat.
- h. Aucune annonce officielle (publication, affichage dans les médias sociaux, etc.) de l'événement ne doit avoir lieu avant la réception de l'approbation écrite, à moins que le demandeur ne prévoie organiser l'événement même sans un don en nature (paiement de la totalité de la location).
- i. Dans des circonstances exceptionnelles, pour des raisons humanitaires, des dons uniques peuvent être faits à des organismes à la discrétion du Conseil.

## PROCÉDURES

- a. Toutes les demandes de dons ou de dons en nature doivent être soumises par écrit et accompagnées d'un formulaire *Demande de dons ou de dons en nature*.
- b. La demande initiale doit inclure toute l'information requise, être rédigée sur papier entête officiel ou avec le nom de l'organisme clairement identifié, et être adressée à la personne appropriée selon les indications sur la liste ci-dessous. Les demandes doivent être le plus détaillées possible. Concernant les dons en nature, la demande précisera tous les équipements et les services requis. Tout changement additionnel ne sera pas approuvé ultérieurement. Si un demandeur ne connaît pas les équipements ou les services disponibles, il devra communiquer avec la Ville pour s'informer avant de présenter une demande.
- c. Les demandes de dons en nature doivent être faites au moins 3 mois à l'avance. La collecte d'informations et l'étude de la demande exigent un certain temps. La Ville se réserve le droit de faire appliquer les délais prescrits.
- d. La Ville se réserve le droit de facturer des frais de demande non remboursables qui doivent être payés en totalité avant l'examen de la demande.
- e. La Ville publiera tous les dons et dons en nature sur une base trimestrielle.

Les demandes doivent être soumises à :

Dons en argent

generalmanagement@cotesaintluc.org

Ville de Côte Saint-Luc

À l'attention de : Bureau de la directrice générale

5801, boul. Cavendish

Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3

Dons en nature pour l'espace bibliothèque et auditorium

reference@cotesaintluc.org

Bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc

À l'attention de : Directrice de la bibliothèque

5851, boul. Cavendish

Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2X8

Dons en nature pour toutes les autres installations publiques

recreation@cotesaintluc.org

Service des loisirs et des parcs



À l'attention de : Directrice des loisirs et des parcs  
7500, chemin Mackle  
Côte Saint-Luc (Québec) H4W 1A6

## **LIGNES DIRECTRICES ET POLITIQUES CONNEXES DE LA VILLE**

La présente politique vise à compléter :

les « Lignes directrices de la Ville de Côte Saint-Luc sur le parrainage, les droits de dénomination et les dons » du 21 août 2007

la Politique relative aux clubs indépendants

la Politique de partenariat communautaire

la Politique culturelle.